

... le rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 2026

MISSION ÉCONOMIE

Réunie le mercredi 19 novembre 2025, la commission a donné un avis favorable aux crédits de la mission « Économie » et a adopté un amendement des rapporteurs.

Directement impactés par la rigueur budgétaire, les crédits de la mission connaissent à nouveau une forte baisse : en autorisations d'engagement, il s'agit d'une réduction de 27 % au niveau de la mission, de 35 % pour le principal programme et de plus de 46 % pour l'action qui porte les dispositifs d'intervention à l'industrie. En CP, cette action passe pour la première fois sous le seuil symbolique du milliard d'euros. Bien que partageant l'objectif de maîtrise de la dépense publique, les rapporteurs regrettent les sévères coupes, en particulier pour les dotations en faveur du secteur industriel. Ces dernières, centrées sur les aides à la décarbonation et à la compensation carbone, ne peuvent en aucun cas suffire à réindustrialiser la France, ni constituer une politique industrielle digne de ce nom. Il faut, de plus, noter que cette politique est d'autant plus illisible que ses crédits sont éparpillés entre plusieurs missions et le programme « France 2030 », en voie d'extinction. L'avis favorable sur les crédits de la mission à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de finances pour 2026 n'est donc pas une approbation donnée à l'action du Gouvernement en faveur du développement économique, tout particulièrement pas en matière industrielle.

Les rapporteurs ont, par ailleurs, proposé un amendement pour rétablir à leur niveau des années précédentes les crédits destinés à compenser en partie le déficit de la mission de service public d'aménagement du territoire de La Poste, nécessaires notamment pour financer les actions décidées par les élus locaux au sein des commissions départementales de présence postale territoriale.

Chiffres-clés

Évolution des crédits de la mission par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025



en AE, autorisations
d'engagement



en CP, crédits
de paiement



baisse des AE
dédiées à l'industrie



baisse des CP dédiés
à l'industrie

Données sur le numérique et La Poste



taux de déploiement de la
fibre optique en France à fin
2025



déficit des missions de
service public de La Poste
après compensation par
l'État



déficit par journal quotidien
transporté par La Poste

1. LES CRÉDITS RELATIFS À L'INDUSTRIE

Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, les **crédits de l'action 23** (Industrie et services), principalement consacrés aux dépenses d'intervention en faveur de l'industrie, s'élèvent à **1,44 Md€ en AE**, soit 57 % des crédits du programme 134 et 40 % des crédits de la mission « Économie ». **En CP, il ne s'agit plus que de 941,50 M€,** soit 26,58 % des crédits de la mission et 45 % des crédits du programme 134.

Ces montants accélèrent **la tendance baissière engagée depuis plusieurs années, avec une contraction particulièrement nette par rapport au budget 2025** : - 46 % en AE et - 13 % en CP, à rapprocher des baisses de - 11 % en AE et, déjà, de - 13 % en CP constatées l'année dernière.

A. LES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE PASSENT POUR LA PREMIÈRE FOIS SOUS LE SEUIL SYMBOLIQUE DU MILLIARD D'EUROS

1. Alors que l'industrie française poursuit malheureusement son déclin, la baisse sensible des soutiens publics constitue un très mauvais signal

D'après la direction générale des entreprises (DGE) entendue en audition, alors que le premier semestre 2025 était à l'équilibre et pouvait – à la lumière du baromètre que constitue le solde ouvertures ou agrandissements d'usines vs fermetures d'usines – rassurer en termes de perspectives de réindustrialisation, **le deuxième semestre 2025 devrait se révéler plutôt négatif**, notamment en termes de fermetures d'usines ou de défaillances d'entreprises.

Notre balance commerciale en matière de biens manufacturés demeure structurellement déficitaire (- 104 Mds€ en 2022, - 73 Mds€ en 2023 et - 61 Mds€ en 2024) et notre production manufacturière nationale reste encore inférieure de 4 % à son niveau de 2019.

Les incertitudes dans le commerce mondial avec l'exemple des tarifs douaniers américains, et ce en dépit de l'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis, signé le 28 juillet 2025, illustrent un environnement international concurrentiel et instable, dommageable aux entreprises industrielles françaises. **L'horizon est donc particulièrement sombre pour l'industrie**, en particulier pour la **chimie** et les **transports**, dont l'**automobile** tout particulièrement.

Dans un tel contexte, le rapporteur Christian Redon-Sarrazy conteste le choix gouvernemental d'accélérer la baisse des soutiens à l'industrie dans le PLF pour 2026. Les CP de l'action 23 passent même **pour la première fois sous le seuil symbolique du milliard d'euros**.

Les aides à la **décarbonation** et, surtout, la **compensation carbone** pour les électro-intensifs seront les deux dispositifs qui bénéficieront principalement de ces moyens, marquant la priorité donnée – si l'on peut encore parler de priorité – par le Gouvernement aux **enjeux de compétitivité et de climat** en matière industrielle. L'industrie française doit à l'évidence, selon le rapporteur, **être aidée différemment**, et de manière beaucoup **plus ambitieuse**.

Les **structures consulaires** (chambres de commerce et d'industrie-CCI et chambres des métiers et de l'artisanat-CMA) ainsi que les différents **opérateurs** (Bpifrance, Business France...), dont certains sont financés en dehors de la mission¹, pourraient avoir des **difficultés à conduire leurs missions en 2026**. Bpifrance a même fait valoir au rapporteur le risque d'une mise en danger de la pérennité de son activité de conseil. Les activités d'accompagnement de Bpifrance, qui bénéficient pour moitié à des entreprises industrielles, seront en tout état de cause fragilisées.

De même, et comme l'année passée, les **pôles de compétitivité sont victimes de la suppression de la ligne budgétaire qui leur est consacrée dans le PLF**, au nom de la régionalisation de leur gouvernance et de leur financement.

¹ Il en est ainsi de la taxe pour frais de chambres dédiée aux CCI, le PLF 2026 prévoit ainsi une réduction de 175 M€ (montant de 350 M€ contre 525 M€ en 2025, ce qui représentait un montant stable depuis la LFI 2022, montant qui faisait suite pour mémoire à une trajectoire baissière engagée depuis 12 ans puisqu'il s'agissait de 1,34 Md€ en 2013). Le rapporteur se félicite de l'adoption par la commission des finances de l'Assemblée nationale d'un amendement visant à rétablir le montant de 525 M€ pour 2026.

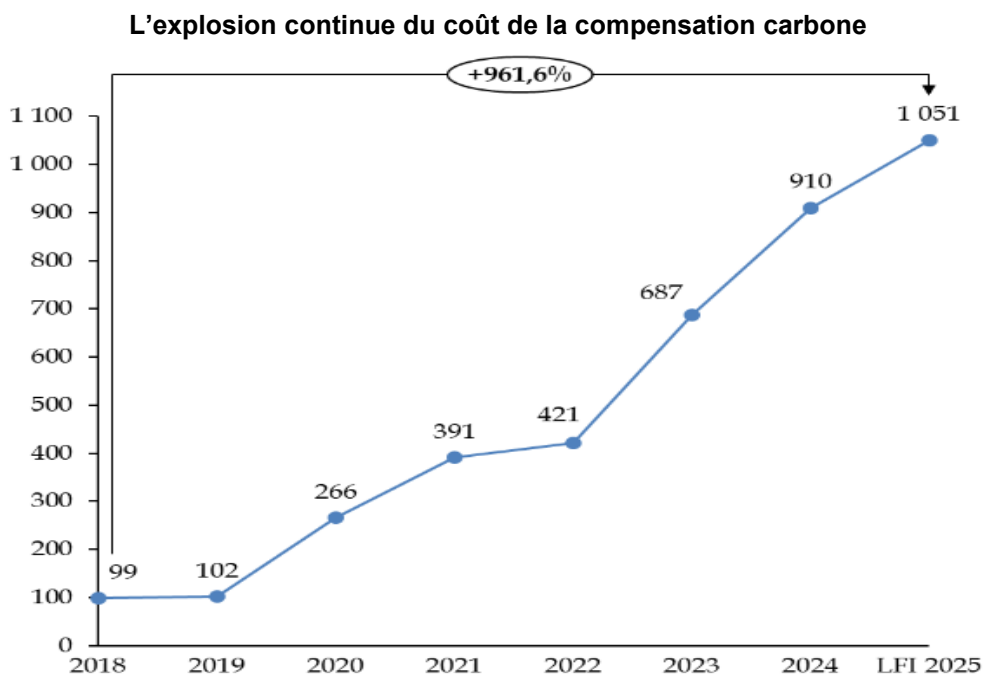
Le rapporteur comprend le raisonnement du Gouvernement mais il estime pertinente l'adoption par la commission des finances de l'Assemblée nationale d'un amendement visant à **rétablir le montant de 9 M€ attribué traditionnellement aux pôles de compétitivité** par l'État. Il soutient le maintien de cette dépense à l'occasion de l'examen du PLF par le Sénat.

Enfin, la **fin des différentes mesures conjoncturelles d'aide aux entreprises**, mises en place dès 2022 pour compenser leurs **surcoûts énergétiques**, semble logique puisque les dispositifs sont tous arrivés à échéance en 2024 et 2025 (boucliers tarifaires, garanties de prix, amortisseur électricité, guichet d'aide d'urgence...) et qu'il ne subsistera plus que quelques restes à charge marginaux.

2. Une réduction de la compensation carbone

Au sein de l'action 23 du programme 134, le principal dispositif est la **compensation carbone des entreprises électro-intensives**¹, destinée à protéger les industries émettrices de carbone (sidérurgie, papier/carton, chimie, cimenteries, etc.) du renchérissement de leur coût d'approvisionnement électrique dû au système européen d'échange de quotas de l'UE (SEQUE). La prise en charge peut aller jusqu'à 75 % des coûts indirects.

Bien qu'ayant annoncé, et ce depuis plusieurs années, la **hausse irrémédiable de cette compensation carbone**, qui avait connu une hausse de près de 1000 % en sept ans (multiplication par plus de dix entre 2018 et 2025), la commission ne peut que constater la **baisse des crédits de ce dispositif**, pour lesquels seuls **782 M€ sont prévus dans le présent PLF** au titre de l'action 23 (en AE = CP).



Source : commission des finances du Sénat, en millions d'euros

La **réduction de l'enveloppe en 2026** résulte de la **baisse du prix du quota d'émission de gaz à effet de serre** et de la **fin du mécanisme d'avance** de cette compensation qui permettaient aux entreprises de recevoir dès l'année N une partie de la prise en charge des coûts de l'année N + 1. Ces taux d'avance étaient de 24,42 % avant 2025 et de 10 % cette année, la loi de finances pour 2025 ayant déjà ramené ce mécanisme d'avance à un niveau plus bas que celui appliqué les années précédentes sans que cela ne suffise à réduire la dépense effective. Les représentants d'entreprises entendus par le rapporteur (Medef, Afep, France Industrie...) ont tous **déploré la fin de ce mécanisme d'avance** qui conduira à faire porter un **poids supplémentaire sur la trésorerie des entreprises industrielles**.

¹ Le bénéficiaire doit exercer ses activités dans un des secteurs ou sous-secteurs mentionné à l'annexe 1 de la communication 2020/C 317/04 du 25 septembre 2020 de la Commission européenne. L'article L. 122-8 du code de l'énergie précise la formule de calcul de la compensation de ces coûts indirects.

Le rapporteur ajoute que la Commission européenne a conduit cette année une réforme du dispositif offrant, à compter de 2026, la possibilité pour chaque État membre d'**élargir la compensation carbone à de nouveaux secteurs** aujourd'hui non couverts.

Mais le **caractère facultatif de l'élargissement** de cette compensation dans chaque État membre pourrait conduire à **réduire la compétitivité de l'industrie française** car la plupart de nos concurrents européens, Allemagne et Italie en tête, devraient faire le choix politique de profiter pleinement des marges du dispositif, ce que la France ne fera probablement pas compte tenu des baisses de crédits envisagées. Or la moindre compétitivité de nos entreprises électro-intensives, plutôt situées en amont des chaînes de valeur, aura des **effets en cascade sur toute l'industrie nationale puis sur toute notre économie**.

B. LA POLITIQUE INDUSTRIELLE EST ILLISIBLE D'UN POINT DE VUE BUDGÉTAIRE, CE QUI PLAIDE POUR UNE REFONTE DE LA MAQUETTE DU PLF

1. Les moyens de la politique industrielle sont éclatés au sein du budget

Il existe heureusement **d'autres crédits budgétaires non portés par la mission Économie** mais contribuant toutefois à la politique industrielle de l'État. Ainsi, à la fin de l'année 2024, les montants engagés par le **programme France 2030/4^e programme d'investissements d'avenir (PIA 4)** en faveur des entreprises du secteur industriel s'élevaient à eux seuls à 12,146 Mds€ (sur quatre ans, de 2021 à 2024).

Il faut observer que le programme France 2030 cible plutôt **des secteurs à forte intensité technologique**, avec l'objectif de réduire le risque de trappe à technologie intermédiaire qui caractérise l'Union européenne en comparaison des États-Unis, c'est-à-dire de ne pas en rester à des technologies de niveau intermédiaire et plutôt de monter en gamme vers des technologies à forte valeur ajoutée. On observe ainsi que près de la moitié (44 %) de ces investissements au bénéfice du secteur industriel concerne des secteurs à haute intensité technologique. Il s'agit principalement des secteurs de l'énergie, du spatial, des biomédicaments et des composants avancés dans l'aéronautique.

Mais si le fait que d'autres dotations irriguent notre secteur industriel est bienvenu, cela **réduit la transparence du budget et nuit à la mission de contrôle du Parlement**. Comme les années précédentes, la commission des affaires économiques déplore donc **l'éclatement de la politique industrielle de la France**, la mission « Économie » n'en représentant qu'une partie.

Outre les aides directes ou indirectes à l'industrie qui passent par le plan France 2030, il faut, par exemple, relever le **programme 112** « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la **mission « Cohésion des territoires »**, qui finance ainsi le dispositif **« Territoires d'industrie »**, via les crédits versés au Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et à l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

2. Remanier la maquette budgétaire pour consolider les crédits de la politique industrielle

Dans le PLF 2026 soumis à l'examen du Parlement, tout comme les années précédentes, il n'est **pas possible de suivre les crédits de la politique industrielle** faute d'une visibilité suffisante, ce dont l'exécutif a parfaitement conscience puisque la direction générale des entreprises (DGE) a elle-même réclamé une refonte de la maquette budgétaire afin de **faire apparaître de manière unifiée et consolidée les crédits de la politique industrielle au sein du PLF**.

Le Gouvernement repousse cette décision qui permettrait d'en finir avec **l'éclatement budgétaire de la politique industrielle française** mais la commission des affaires économiques soutient cette réforme indispensable et **demande que le projet porté par la DGE d'un programme « Industrie » en tant que tel puisse aboutir** à l'horizon du budget 2027, laissant ainsi le temps à toutes les administrations concernées de préparer cette évolution.

2. LES CRÉDITS RELATIFS AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS, AUX POSTES ET À L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

A. LA GÉNÉRALISATION DE LA FIBRE OPTIQUE D'ICI FIN 2025 SOUMISE À LA FINALISATION DU PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

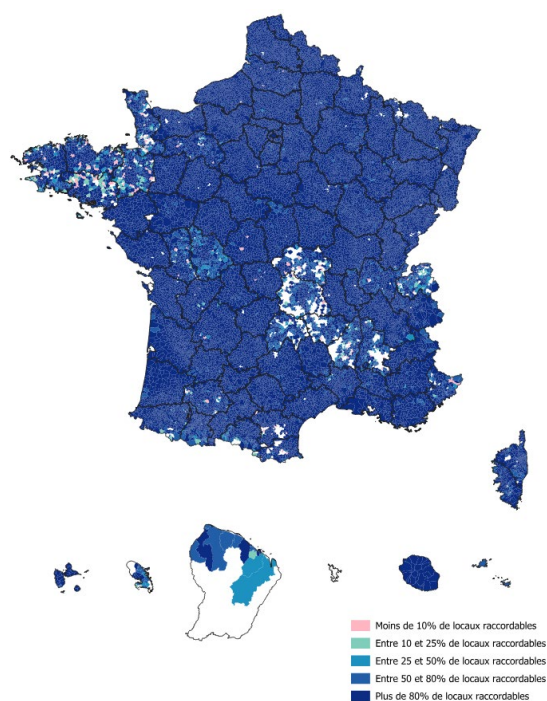
1. Un taux de couverture qui devrait approcher des 96 % à la fin de l'année 2025, avec un effort particulièrement marqué dans les Réseaux d'initiative publique (RIP)

Au 30 juin 2025, **93 % des locaux étaient couverts en fibre optique**. Sur les **44,9 millions de locaux** recensés à l'échelle nationale, **41,6 millions** sont ainsi **raccordables à la fibre optique**, tandis que **3,3 millions restent à rendre raccordables**. Selon la direction générale des entreprises (DGE), **le taux de couverture** au 31 décembre 2025 devrait être compris **entre 95 et 96 %**.

Le ralentissement des déploiements se poursuit dans **les zones les plus denses** qui relèvent **uniquement des opérateurs privés**, ce qui pourrait **perturber le plan de fermeture du réseau cuivre d'Orange** qui a commencé cette année. S'agissant **des zones d'appel à manifestation d'intérêt d'investissement (Amii)**, c'est-à-dire les 3 600 communes pour lesquelles les opérateurs ont pris des engagements de déploiement juridiquement contraignants auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), **la situation tend à s'améliorer**, grâce à **la pression mise sur Orange et SFR**.

S'agissant des zones moins denses où se déploient **les Réseaux d'initiative publique (RIP)**, il reste **1,6 million de locaux à rendre raccordables**. **258,4 M€** de crédits de paiement (CP) sont prévus par l'État à cette fin dans le PLF 2026. Si **le déploiement de la fibre dans les territoires ruraux** est un beau succès, se pose en revanche **la question de l'équilibre économique de certains RIP**, notamment en raison du nombre d'abonnements à la fibre qui demeure insuffisant dans de nombreux territoires.

État des déploiements des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné au 30 juin 2025



Source : Arcep

2. À Mayotte, un imbroglio entre le RIP local et

Orange qui perturbe le déploiement de la fibre dans le contexte des suites du cyclone Chido

Le département de Mayotte est aujourd'hui le seul dans lequel la fibre optique n'est toujours pas déployée.

À la suite du cyclone Chido, l'**opérateur Orange**, inquiet de la concurrence de Starlink, a annoncé qu'il ne souhaitait **pas redéployer un réseau cuivre** dans les zones sinistrées qu'il couvrait précédemment, et en particulier à Mamoudzou, mais **un réseau en fibre optique**. Ce faisant, il déploie, sans que l'État soit en mesure de s'y opposer, **la fibre optique dans des zones qui étaient supposées être couvertes par le RIP du conseil départemental de Mayotte** et vient remettre en cause l'équilibre économique de ce dernier, qui reposait sur une péréquation interne entre zones denses et zones moins denses.

Le RIP devra donc être redéfini. Il y a fort à parier qu'il ne pourra pas être déployé en 2026, raison pour laquelle aucun crédit destiné à contribuer à son financement n'est prévu dans le PLF 2026, et **devra attendre**, dans le meilleur des cas, **2027 pour être mis en place**, un retard regrettable pour un territoire **lourdement handicapé par son déficit de connectivité**.

3. Les raccordements complexes, un défi pour finaliser la réalisation du plan France Très Haut Débit

La question du **financement des raccordements complexes** progresse lentement, ce qui, là encore, pourrait **pénaliser la totale fermeture du réseau cuivre d'ici 2030**.

La sous-consommation de l'enveloppe de 150 M€ pour les raccordements complexes **sur le domaine public** persiste comme les années précédentes, ce qui est susceptible de remettre en cause **les fermetures massives du réseau cuivre qui sont supposées intervenir à compter de 2028**.

Sur le domaine privé, où les raccordements sont à la charge des particuliers, la mise à disposition, à titre expérimental, **d'une enveloppe de 16 M€** dédiée au financement des raccordements complexes **pour les ménages les plus modestes** résidant dans une commune concernée par la fermeture prochaine du réseau cuivre est enfin intervenue au mois de septembre, sachant que les besoins totaux ont été estimés **entre 640 M€ et 1 Md€** au niveau national.

B. LES COMPENSATIONS BUDGÉTAIRES VERSÉES À LA POSTE POUR L'EXERCICE DE SES QUATRE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC COUVRENT DE MOINS EN MOINS LEURS DÉFICITS

Le déficit cumulé des missions de service public de La Poste représente **2 Mds€**. Alors que l'État **en compensait jusqu'ici la moitié**, le PLF 2026 prévoit de **limiter cette compensation à 848 M€ l'an prochain**. La Poste conserverait donc **à sa charge plus de 1,1 Md€ de déficit**, constituant **un prélèvement sur ses résultats** qui contribue à **la croissance rapide de sa dette** désormais **supérieure à 10 Mds€** et pose la question de **la soutenabilité à moyen terme de la poursuite de ces missions de service public** à périmètre inchangé.

(en M€)	2023 (réalisation)			2024 (réalisation)			2025 (prévision)		
	D ¹	C ²	DAC ³	D	C	DAC	D	C	DAC
Service universel postal	- 979	+ 500	- 479	- 643	+ 500	- 143	- 989	+ 500	- 489
Aménagement du territoire	- 322	+ 164	- 158	- 304	+ 174	- 130	- 330	+ 160	- 170
Transport et distribution de la presse	- 506	+ 40	- 466	- 636	+ 43	- 593	- 512	+ 39	- 473
Accessibilité bancaire	- 398	+ 303	- 95	- 435	+ 287	- 148	- 392	+ 269	- 123
Total	- 2 205	+ 1 007	- 1 198	- 2 018	+ 1 004	- 1 014	- 2 223	+ 968	- 1 255

Source : commission des affaires économiques, à partir des données budgétaires et comptables

¹ Déficit.

² Compensation.

³ Déficit après compensation.

1. La contribution à l'aménagement du territoire : une compensation budgétaire insuffisante qui met en péril la présence des services postaux dans nos territoires

Particulièrement stratégique, car elle implique **le maintien d'au moins 17 000 points de contact sur l'ensemble du territoire**, la mission de **contribution à l'aménagement du territoire** représente pour La Poste **un déficit avant compensation légèrement supérieur à 300 M€¹**.

Ce déficit fait désormais l'objet **d'une compensation budgétaire** qui s'ajoute à **l'abattement fiscal** en diminution dont bénéficie La Poste pour la financer.

Alors que le contrat de présence postale territoriale prévoit **un financement jusqu'à 174 M€ par an**, la compensation budgétaire prévue par le PLF 2026 est de **76 M€** (120 M€ en 2025) tandis que **le rendement fiscal devrait être de 46 M€** (contre 53 M€ prévus en 2025 en raison du nouveau régime de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui va réduire la base sur laquelle est calculé l'abattement), soit **un financement effectif du fonds postal national de péréquation territoriale de 122 M€ seulement**, contre **173 M€** en 2025, soit **une baisse de 42 %**.

Une telle baisse viendrait **fragiliser l'exercice de la mission** et, selon La Poste, **ne permettrait plus de financer les actions décidées par les commissions départementales de présence postale territoriale** qui permettent aux élus locaux d'agir en matière postale. C'est donc l'existence même de ces commissions qui ont un rôle essentiel dans **l'évolution et l'adaptation concertée de la présence postale** qui est aujourd'hui remise en question.

C'est la raison pour laquelle la commission **a adopté un amendement COM-1** visant à **augmenter de 52 M€ les crédits** destinés à compenser en 2026 **le déficit de la mission de contribution à l'aménagement du territoire de La Poste**.

2. L'échec de la réforme du transport et de la distribution de la presse se traduit par le caractère chaque année plus insoutenable financièrement du déficit de la mission de service public réalisée par La Poste

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, **la réforme du transport et de la distribution de la presse** avait pour principal objectif d'inciter les éditeurs de presse à **recourir davantage au portage plutôt qu'au postage de leurs titres**, en particulier dans les zones denses².

Or de l'avis de tous les acteurs entendus par la rapporteure Anne-Catherine Loisier, **cette réforme constitue un échec** : les éditeurs de presse **n'ont pas opéré la bascule vers le portage**, notamment en raison **d'une raréfaction des porteurs** et de **la hausse de leurs tarifs**.

Dans le même temps, **les flux de presse** confiés à La Poste ont été **plus importants que prévus (549 millions d'exemplaires en 2023 contre une prévision de 397 millions)**, et **les volumes de presse urgente**, qui sont **les plus déficitaires**, **n'ont pas diminué**, contrairement aux anticipations, ce qui a **creusé le déficit de la mission de service public de La Poste**. Celui-ci a ainsi atteint **636 M€** en 2024 (pour un chiffre d'affaires de **282 M€**), alors qu'il représentait déjà **506 M€** en 2023 contre **338 M€** en 2022, avant l'entrée en vigueur de la réforme.

Selon les informations fournies par La Poste, **les tarifs ne couvrent que 31 % des coûts**. Chaque exemplaire génère **1,79 € de coûts** pour **0,55 € de chiffre d'affaires**, soit **un déficit moyen de 1,24 € par objet**. Le déficit créé par la presse urgente (J+ 1 et J+ 2) est encore plus lourd : **2,46 € de coûts unitaires** pour **0,61 € par objet de chiffre d'affaires**, soit **1,85 € de déficit par objet transporté**.

Dans le même temps, **la compensation versée par l'État à La Poste** ne cesse de diminuer, puisqu'elle est passée de **84 M€ en 2022 à 39 M€ en 2025** et **seulement 24,2 M€** prévus en PLF 2026.

La trajectoire financière de la mission de service public de transport et de distribution de la presse tend de plus en plus à ressembler à **un gâchis d'argent public** qui **fragilise la situation financière de La Poste**, au risque de **peser sur sa capacité future à réaliser ses autres missions de service public**.

Il apparaît dès lors indispensable de **revoir fortement au cours de l'année 2026**, dans la perspective du PLF 2027, **les conditions économiques de cette mission** nécessaire au

¹ Le coût net de la mission d'aménagement du territoire est évalué par l'Arcep pour 2024 à 304 M€ (avant compensation publique).

² Cette réforme a fait l'objet du protocole du 14 février 2022 signé entre l'État, les représentants des éditeurs de presse, La Poste et l'Arcep, pour la période 2023-2026.

pluralisme du débat démocratique, en tenant compte de la **capacité contributive des différents éditeurs de presse**, beaucoup d'entre eux **relevant de la catégorie des PME/TPE**, mais d'autres **bénéficiant du soutien de propriétaires** à même de **prendre en charge tout ou partie des coûts** laissés aujourd'hui à la charge de La Poste. **Des hausses de tarifs postaux différenciées** selon les catégories d'éditeurs de presse pourraient ainsi **être envisagées**.

C. LA POLITIQUE D'INCLUSION NUMÉRIQUE POURRAIT DISPARAÎTRE EN RAISON DU DÉSENGAGEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT

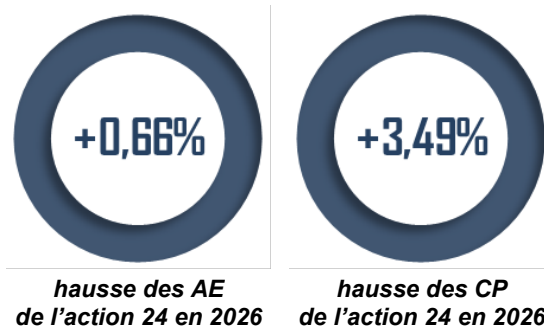
Depuis 2020 a été mise en place **une politique d'inclusion numérique**, cofinancée par l'État et les **collectivités territoriales**, qui repose sur **des postes de conseillers numériques**. **4 000 conseillers au numérique** ont ainsi été déployés sur **l'ensemble du territoire**, notamment dans les communes, les centres communaux d'action sociale, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les départements et les maisons France Services. Initialement financée par le plan de relance à hauteur de **250 M€, la part de l'État**, en diminution depuis 2023, est, depuis 2024, **intégralement prise en charge par le budget général de l'État**. C'est pourquoi l'action 3 « Inclusion numérique » a été créée au sein du programme 343 de la mission « Économie ».

Dans le PLF 2026, les crédits alloués à cette action **sont en baisse de 49,8 %** par rapport à l'an dernier, passant **de 27,9 M€ à 14 M€**. Le Gouvernement prévoit en outre que **l'État cessera de financer ce dispositif à compter de 2027**. À cette date, il envisage en effet **un transfert intégral du dispositif sur le budget des collectivités territoriales**. Or les **acteurs locaux**, compte tenu de leurs difficultés budgétaires, particulièrement marquées s'agissant des départements, **risquent de se voir contraints de renoncer au dispositif d'inclusion numérique** au terme du cofinancement de l'État. Il conviendra donc de **s'interroger de nouveau sur le financement de ce dispositif** dans le cadre de l'examen du PLF 2027.

3. LES CRÉDITS RELATIFS À LA CONSOMMATION, AU COMMERCE, À L'ARTISANAT ET AU TOURISME

A. LES MOYENS DE LA DGCCRF ET DE LA DÉFENSE DES CONSOMMATEURS

En 2026, les crédits de l'action 24 sur la régulation des marchés et la protection des consommateurs, en fait largement dédiée à la mise en œuvre des missions de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) aux niveaux national et déconcentré, sont **en hausse de 0,66 % en AE et de 3,49 % en CP** dans le PLF 2026 par rapport à 2025, alors que la mission « Économie » et son principal programme, le 134, sont en baisse comme il a été vu. Ce constat peut rassurer mais il s'agit en fait d'une évolution en trompe-l'œil.



1. Des crédits pour la DGCCRF facialement en hausse mais des moyens limités en pratique, surtout au regard des missions croissantes qui lui sont confiées

90 % des 270 M€ de cette action sont relatifs aux dépenses de personnel de la DGCCRF. Or si les évolutions semblent traduire en première lecture une certaine forme de priorité donnée à la consommation, il faut les mettre en regard de l'augmentation mécanique des dépenses (sous l'effet du glissement-vieillesse-technicité et des 5 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires) ainsi que des nombreux textes intervenus dans la période récente en vue d'améliorer la protection des consommateurs¹, ce qui - à la lumière des missions croissantes confiées à la DGCCRF - relativise fortement le premier constat : **l'évolution des moyens de la DGCCRF est un trompe-l'œil, ce qui a été confirmé lors de l'audition de la directrice générale et de ses équipes par la rapporteure**.

¹ Depuis seulement trois ans, il s'agit de près de 30 textes législatifs ou réglementaires ayant accru les missions de la DGCCRF.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, il convient donc d'identifier les **leviers organisationnels, numériques et juridiques** permettant, à moyens constants, de renforcer les contrôles de la DGCCRF et notamment ceux des informations fournies aux consommateurs. Il reste, selon la rapporteure Sylviane Noël, à inventer de nouvelles approches : si la DGCCRF met très utilement à disposition les **plateformes SignalConso, RappelConso ou, encore, RéponseConso**, il convient d'aller plus loin dans le développement de nouveaux outils numériques, leur **rationalisation** et **l'optimisation des services rendus au consommateur**. Il est, par exemple, surprenant de relever que les réponses des conseillers « humains » de ces applications sont toutes rédigées par des systèmes d'intelligence artificielle, ce qui interroge sur les marges d'économie et d'amélioration de ces plateformes destinées aux consommateurs. Un **service unique et performant** serait *a minima* pertinent. Mais selon les informations recueillies lors de l'audition, les crédits envisagés pour 2026 ne suffiraient pas à conduire de nouveaux projets de développements informatiques, y compris en vue de la fusion de ces trois plateformes, ce qui est regrettable.

2. La fin de l'Institut national de la consommation (INC) et la stabilité du soutien aux associations de défense des consommateurs

Les crédits dédiés à l'Institut national de la consommation (INC) et au mouvement de défense du consommateur s'élèvent à **10,34 M€** en 2026 (en AE = CP), contre 6,4 M€ en 2025 et 5,8 M€ en 2024 (+ 61 % en un an). La hausse ne s'explique que par la couverture des opérations de dissolution/liquidation de l'INC, à hauteur de 8 M€. L'article 71 du présent PLF prévoit ainsi sa dissolution et sa liquidation au plus tard le 31 mars 2026. L'Institut, créé en 1966, devrait pour ses 60 ans en 2026 cesser ses activités, y compris son magazine *60 millions de consommateurs* – qui pourrait être cédé – ainsi que ses émissions de télévision (*ConsoMag*).

Outre son **appui technique aux organisations de consommateurs**, l'INC a conduit des **travaux sur tous les champs de la consommation** à travers des essais comparatifs, des études juridiques et économiques, des enquêtes journalistiques ou encore des campagnes d'information. Si son rôle d'information et d'alerte des consommateurs est incontestable, il traverse depuis plusieurs années une **situation financière difficile**, notamment due aux difficultés chroniques de son activité de presse, qui ont significativement dégradé ses résultats, avec un chiffre d'affaires de cette activité qui ne cesse de se détériorer de manière structurelle année après année. Les actifs et les obligations de l'établissement seront dévolus à l'État tandis que les actifs afférents au magazine pourront être transférés à un acteur privé dans le cadre de cette liquidation. Les modalités d'application de la dissolution, de la liquidation, de l'éventuelle **cession du magazine à un repreneur privé** et de la poursuite de l'activité de presse jusqu'à la cession seront définies par un décret en Conseil d'État. Enfin, tirant les conséquences de la dissolution, l'article 71 du PLF 2026 abroge les dispositions du code de la consommation relatives à l'INC qui perdent leur objet.

Les crédits restants au sein de l'enveloppe, soit **2,34 M€**, seront en 2026 fléchés vers le soutien aux **14 associations de défense des consommateurs** qui bénéficient d'un agrément national dans les conditions définies par le livre IV du code de la consommation, ce qui correspond à une **stabilité du montant de leurs subventions**. Ces dernières viennent en complément, depuis 2022, de moyens attribués au travers des appels à projets, les associations pouvant candidater sur des thématiques proposées par la DGCCRF.

B. TOURISME, COMMERCE ET ARTISANAT : DES OPÉRATEURS EN MUTATION SOUS LA CONTRAINTE DE LA BAISSÉ DES CRÉDITS

1. La réforme du réseau d'Atout France

L'agence de développement touristique Atout France pourrait fusionner avec Business France à moyen terme mais pour l'heure, le PLF pour 2026 se contente de prévoir la **mutualisation de leurs réseaux à l'étranger**. Il s'agit, pour mémoire, du côté d'Atout France de 29 bureaux présents dans 26 pays différents. Ainsi le plafond d'emploi et la subvention versée à Atout France seront respectivement en **baisse de 21 équivalents temps plein travaillés (ETPT) et de 1,6 M€** par rapport à la LFI pour 2025 (23 M€ programmés en 2026 contre 24,6 M€ en 2025).

La rapporteure appelle à la **vigilance sur les conditions de cette mutualisation** : si les deux opérateurs peuvent partager des objectifs communs, il ne faudrait pas que cette réforme rapide emporte des conséquences néfastes sur le secteur du tourisme en France. La réorganisation de

ces deux réseaux n'a en effet fait l'objet d'aucune étude d'impact, notamment s'agissant des retombées économiques positives ou négatives éventuelles.

2. La régionalisation des Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)

À la différence des CCI qui font l'objet d'une réduction sévère de leur financement, **les Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) poursuivent la trajectoire** de leur taxe pour frais de chambres (TFC) : avec une baisse de 56 M€ prévue en 2026 pour le plafond de leur TFC. Si le budget 2026 suscite à nouveau une certaine émotion au sein du réseau, elle est moindre que celle qui touche les CCI. La contraction engagée depuis quatre ans ne fait que se confirmer et s'amplifier.

La trajectoire de baisse du plafond de la TFC des CMA (en millions d'euros)

2022	2023	2024	2025
203,149	196,149	182,899	169,649
Variation annuelle	- 7	- 13,25	- 13,25

De leur côté, en interne, les CMA se sont efficacement adaptées à cette trajectoire contrainte. Ayant perdu en 2020 leur mission de collecte de la taxe d'apprentissage, elles ont accéléré la **réforme de leur réseau, en procédant à sa régionalisation** ce qui a permis une réduction marquée du nombre d'établissements. L'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 avait en effet prévu des regroupements de chambres, afin de disposer d'une seule chambre régionale (CMAR). Le réseau se composait, à cette date, de **93 établissements publics**. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le réseau des CMA ne comprend plus que **21 établissements** :

- CMA France, tête de réseau, sous la tutelle du ministre chargé de l'artisanat ;
- 18 CMAR, sans chambres rattachées, constituées d'autant de chambres de niveau départemental sans personnalité morale que de départements, dont 13 métropolitaines et 5 outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), sous la tutelle des préfets de région ;
- deux chambres de métiers (CM) d'Alsace et de Moselle, relevant du code professionnel local, sous la tutelle des préfets de département, associées au réseau à travers la CMAR Grand-Est et CMA France.

POUR EN SAVOIR +

- Rapport pour avis de la commission des affaires économiques du Sénat sur la mission Économie du projet de loi de finances pour 2025



Dominique Estrosi Sassone

Présidente
Sénateur
des Alpes-Maritimes
(Les Républicains)



Anne-Catherine Loisier

Rapporteure
Sénatrice
de la Côte-d'Or
(Union centriste)



Sylviane Noël

Rapporteure
Sénatrice
de la Haute-Savoie
(Les Républicains)



Christian Redon-Sarrazy

Rapporteur
Sénateur
de la Haute-Vienne
(Socialiste,
Écologiste
et Républicain)

[Commission des affaires économiques](#)

Téléphone : 01.42.34.23.20

[Consulter le dossier législatif](#)

